

Localisation sur photo aérienne



Localisation sur zonage



Contexte



Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA



N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP SURFACE EN M²

5	1995
102	1074

-  Gisements concernés par une OAP
-  Autres gisements

Éléments de contexte

-  Limites cadastrales (contour blanc)
-  Courbes de niveaux (2,5 mètres)
-  Câble à haute tension
-  Câble à basse tension
-  Patrimoines bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
-  Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
-  Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Eau

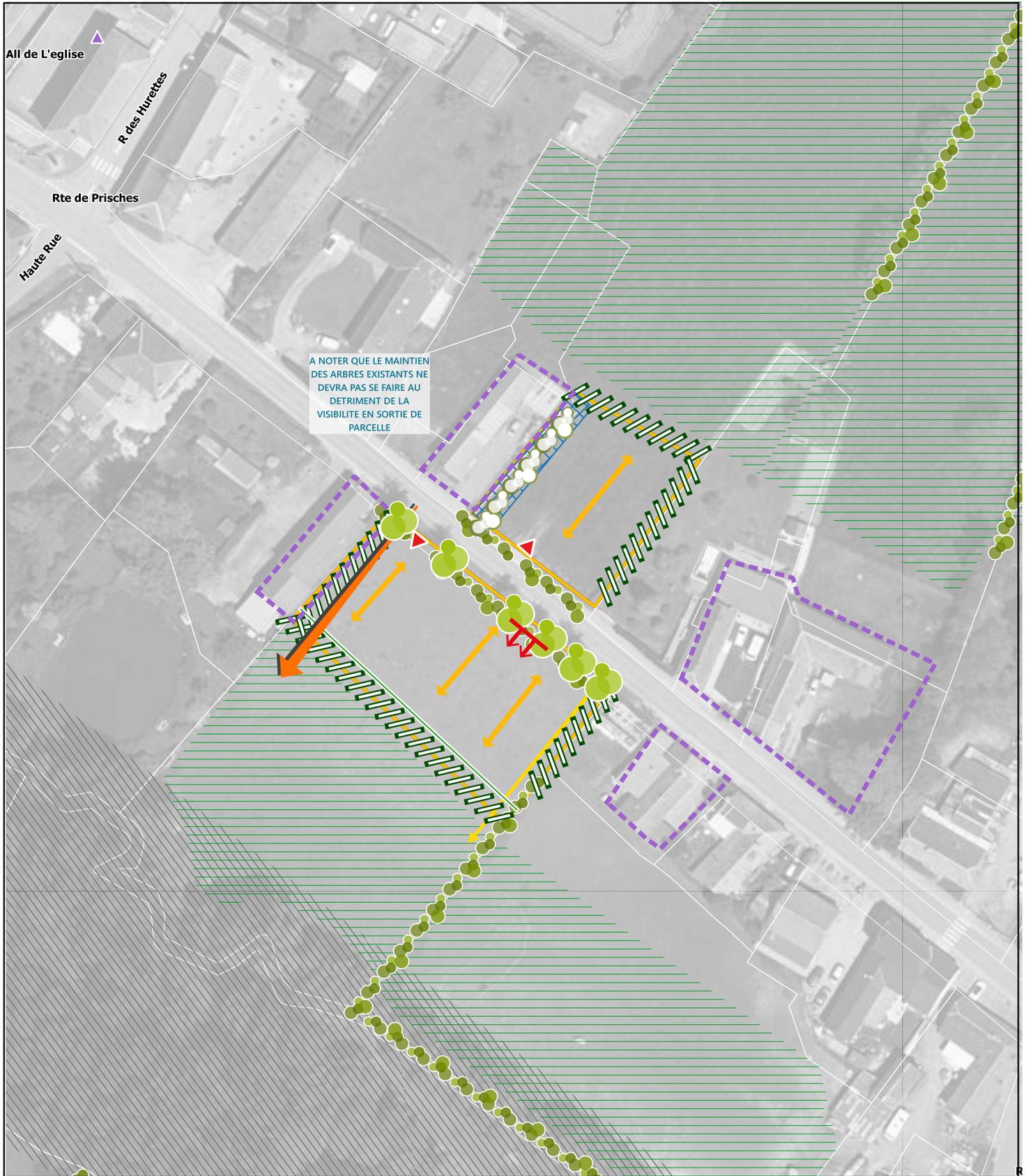
-  Cours d'eau
-  Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations
-  Surface en eau
-  Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
-  Erosion - Coulées de boues

Espaces à haute valeur patrimoniale

-  Coeur de nature - Milieux bocagers

Autres outils réglementaires

-  Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme
-  Accès à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme



A NOTER QUE LE MAINTIEN
DES ARBRES EXISTANTS NE
DEVRA PAS SE FAIRE AU
DETRIMENT DE LA
VISIBILITE EN SORTIE DE
PARCELLE

0 50 m



N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M ²	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
5	1995	3	AVANT 2026	
102	1074	1	AVANT 2026	

 Gisements concernés par une OAP

 Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

Renouvellement

 Arbre existant à prendre en compte dans le projet

 Linéaire de haies à créer ou à conforter

 Franges paysagères à créer

 Principe de gestion des eaux pluviales à créer (noues)

Connexion

 Accès existant à utiliser

 Accès regroupé à créer

 Accès agricole à maintenir

Aménagement

 Formes urbaines existantes à prendre en compte

 Orientation du faîtage

* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements

** Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP

Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux